



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 19 décembre 2017 à 20 heures 30

Présents : Céline FRAYARD - Cécile DARGASSIES - Jean-Matthieu CANCHES – Sophie CARLI – Sophie DUCOUX - Delphine DARBAS – Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC’H - Jean-Claude PANNEBIAU –

Absents - Excusés : Vanessa ARNASSAN - Robert ARMENIER – Thierry MORGANT – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD -

Ont donné pouvoir : Robert ARMENIER à Jean-Luc LEZAT – Thierry MORGANT à Caroline GRAIRE – Bruno PASQUIER à Cécile DARGASSIES – François RAYBAUD à Céline FRAYARD

-

Convocation du 14 décembre 2017
Secrétaire de séance : Sophie CARLI

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance 20 heures 33.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d’éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2017 –

Madame Delphine DARBAS a été dérangée par le fait que le Conseil ait été levé en plein questionnement ; seul un des deux sujets abordés figure sur le rapport du conseil municipal, la difficulté de circuler Grand Rue ; elle ne comprend pas pourquoi la discussion sur le PLU n’a pas été prise en compte.

Madame Céline FRAYARD indique que les questions diverses n’ont pas l’obligation d’être portées sur le procès-verbal et sur le compte-rendu du conseil municipal – elle rajoute avoir clôturé la séance pour libérer la secrétaire. Elle demande si toutes les informations et les débats doivent être retranscrits sur le compte-rendu ?

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU répond, qu’il ne s’agit pas uniquement d’informations mais surtout de questionnements qui peuvent venir en complément du conseil, malgré que ce soient des questions diverses et qui, selon lui, doivent paraître sur le compte-rendu.

Madame Cécile DARGASSIES interroge Madame Delphine DARBAS sur ce qu’elle souhaite voir exactement paraître sur le PLU.

Madame Delphine DARBAS rappelle que le sujet devait être rediscuté entre élus suite à l’intervention de l’ATD, une réunion s’impose selon elle pour reparler de l’avancement des projets.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU, quant à lui, a soulevé par la suite, le problème sur l’utilisation du drone ; totalement interdite sur le domaine public – autorisée uniquement sur le domaine privé.

Madame Cécile DARGASSIES indique qu’une réponse avait été apportée par François RAYBAUD en dessous de 150 mètres avec accord du Maire, l’utilisation d’un drone serait autorisée sur le domaine public.

Madame Céline FRAYARD indique qu’un drone a dernièrement survolé les écoles, un article paraîtra dans le prochain Informathil sur l’usage de ces engins motorisés pour toucher le maximum de personnes.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU approuve, l’utilisation du drone est stricte, les gens ne sont pas suffisamment informés.

Deuxième point manquant à l'ordre du jour – soulevé par Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU – Les bâtiments touchés par les catastrophes naturelles – d'autres Mairies ont reçu l'arrêté Préfectoral. Thil toujours pas.

« L'information a été reçue en Mairie le lendemain et divulguée immédiatement à toutes les personnes qui étaient venues se faire recenser pour des dégâts occasionnés par la sécheresse ».

Y a t'il d'autres remarques ? Madame le Maire soumet le compte-rendu ainsi modifié au vote.

Le compte-rendu est adopté à 2 Abstentions : Delphine DARBAS
Sophie DUCOUX
12 VOIX : POUR

A la demande de Madame Céline FRAYARD, ces trois points manquants ont été rajoutés, comme convenu sur le compte-rendu de ce conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

-1- PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 MENÉE PAR LE CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel, qui rend possible l'adhésion des employeurs publics à des contrats groupes à des conditions plus attractives, tant sur les taux que sur les franchises compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrive à son terme le 31 Décembre 2018. Le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie ou de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence avant le 8 janvier 2018 – afin d'obtenir les meilleures conditions.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. La structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Madame le Maire soumet au vote la possibilité de participer à la consultation du contrat groupe statutaire pour la Commune de Thil concernant la période de 2019 à 2022 proposée par le Centre de Gestion 31.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

2- ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE :

Il s'agit d'une information sur la possibilité qui s'offre à la Commune concernant la parcelle F549 située Route de Lévigac à proximité de la station d'épuration - Proposée à la vente par l'indivision LEZAT, cette parcelle classée en zone non constructible, d'une superficie de 17 206 m² est évaluée par les domaines à 0.80 € le m², son coût reviendrait à la somme de 13 764.80 € -

La Commune peut avoir un intérêt à son acquisition – à proximité de la station d'épuration actuelle - Il y aurait la possibilité d'y construire une nouvelle station.

Cet investissement serait imputable sur le budget primitif 2018 avec l'accord de principe de l'ensemble des membres de l'indivision.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU signale que la Commune peut préempter dans le cas d'une vente – et rajoute que l'acquisition de cette parcelle serait une bonne solution.

Madame Céline FRAYARD souligne qu'il faudra clarifier la situation avec le SMEA, pour savoir qui doit acheter ce terrain, la Commune ou le SMEA ?

Madame le Maire indique ne pas passer ce point en délibération, elle attend d'avoir d'autres informations.

Elle soumet au vote ;

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

-3- INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Madame le Maire informe le Conseil, que Monsieur Robert ARMENIER Deuxième Adjoint au Maire sera, suite au changement de sa situation professionnelle, moins présent pour traiter les affaires de la Commune. Par conséquent, Il demande à ce que son indemnité d'élu soit ramenée de 9 à 3 % - Les responsabilités qui lui incombent seront en partie répercutées sur Monsieur Jean-Luc LEZAT et Monsieur François RAYBAUD.

La proposition suivante est présentée à la demande et en concertation avec Monsieur Robert ARMENIER ;

Monsieur Jean-Luc LÉZAT, Délégué à la Commission Travaux et Voirie pourrait percevoir une indemnité de 3 %.

Monsieur François RAYBAUD, Délégué de la Commission Information et Communication pourrait percevoir un même taux d'indemnité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer – Avec le pouvoir de Monsieur François RAYBAUD qui ne souhaite pas participer au vote - Monsieur Jean-Luc LEZAT ne prenant pas également part au vote – le résultat est le suivant :

VOTE POUR : 11 VOIX

1 ABSTENTION : Jean-Claude PANNEBIAU

-4- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET EN ÉCHELLE C1 :

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Poste d'Adjoint Technique créé pour 17h30 a été supprimé le 10 mai 2017, l'agent intercommunal ayant pris le poste à temps complet, devenu vacant suite à un départ en retraite.

Le contrat emploi avenir arrive à son terme le 6 avril 2018, les directives gouvernementales ne permettent plus d'avoir recours à des contrats aidés.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande quelle est la proposition ?

Madame le Maire demande à ce que soit créé par anticipation un poste d'Adjoint Technique en échelle C1, à temps complet – et à recruter par la suite, après avoir fait le nécessaire auprès du Centre de Gestion, en continuité de l'emploi avenir.

Madame Cécile DARGASSIES ajoute qu'une anticipation est nécessaire par correction par rapport à l'agent contractuel. Elle explique que de plus en plus de travail est réalisé en régie (pose des illuminations, aménagement des abords du city-stade, élagage des arbres...) un employé seul ne suffit pas, pour assurer le travail de deux temps pleins et d'un mi-temps, d'autant que l'Adjoint Technique manage le personnel technique des écoles et de la cantine scolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à 13 VOIX : POUR – 1 ABSTENTION : François RAYBAUD que soit créé un poste d'Adjoint Technique à temps complet, pour pallier au remplacement du départ en retraite et de l'emploi avenir.

-5- DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉCOLES :

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement des écoles réalisés par l'Entreprise SACCON de Laréole se sont avérés supérieurs au montant des devis acceptés après séances des 6 mars et 18 octobre 2017.

Il y a lieu afin de régulariser l'intégralité des ouvrages entrepris, d'accepter la proposition supplémentaire envoyée par cette dernière.

-Dès le démarrage des travaux l'Entreprise SACCON a fait état d'une anomalie sur la conception du dallage à modifier à l'entrée de l'Ecole pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite - anormalement surchargé en béton sur une épaisseur de 60 cm pour une normalité de 20 cm sur 90 m² le cubage supérieur à évacuer et la main d'oeuvre ont engendré une plus-value de 1 851.64 €.

-Lors des fouilles, l'Entreprise a constaté que les tuyaux d'évacuation du pluvial étaient obstrués, un hydrocurage a été nécessaire, trois tampons en fonte cassés ont été remplacés – surcoût de 1 098.23 €
- Les aco drains détériorés ont dû être changés – coût 765.63 €

-Afin d'uniformiser l'enrobé sur l'intégralité du parking, il a été validé une bande de roulage non chiffrée - son coût : 3 040.36 €

-Une donnée a été modifiée après réception des devis, un grand portail ne pouvant être installé pour des raisons de sécurité à l'entrée de l'école, l'agrandissement de la murette sur 12 mètres linéaires a généré une augmentation 2 132.07 €.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un montant de travaux supérieur de 8 887.93 € hors taxes soit 10 665.52 € T.T.C. par rapport aux devis initiaux.

Madame Céline FRAYARD indique qu'en plus de la sécurisation des écoles, a été réalisée l'accessibilité aux personnes handicapées, un premier devis avait été présenté, mais elle avoue n'avoir pas eu suffisamment de recul par rapport à la réalisation des travaux.

Concernant l'ADAP, les portails d'accès aux écoles posés, il eut été plus difficile d'évacuer les gravats.

Madame Cécile DARGASSIES revient sur chaque point mentionné au-dessus, souligne avoir eu un rendez-vous un samedi matin avec l'Entreprise, Messieurs Jean-Luc LÉZAT, Robert ARMENIER et Madame le Maire, pour tout pointer et se faire expliquer d'où provenait cette différence de prix.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande quel était le montant des devis initiaux ?

Cette dernière lui répond approximativement 8 000 € pour l'un et 10 000 € hors taxes, pour l'autre.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU exprime le fait que le moins-disant n'est pas forcément le mieux placé, il faudra prendre garde par la suite, il arrive parfois que selon les aléas, il y ait entre 5 et 10 % de majoration, mais là, il y a un problème. Les études ont été mal faites.

Mesdames Céline FRAYARD et Cécile DARGASSIES en ont conscience.

Madame Cécile DARGASSIES indique que le problème vient du fait qu'on ait voulu faire les travaux ADAP en même temps, le devis initial présenté d'environ 8000 € était correct par rapport au montant prévisionnel figurant sur l'agenda d'un montant de 10 000 € hors taxes.

Madame Caroline GRAIRE demande s'il y a eu négociation avec l'Entreprise, si les augmentations sont en adéquation avec le prix du marché.

Madame Cécile DARGASSIES indique qu'il a été demandé à l'Entreprise de faire un geste commercial, une légère remise a été accordée sur le devis présenté.

Monsieur Mark MANAC'H demande si les problèmes ont bien été constatés.

Oui, les travaux ont bien été réalisés et les supplémentaires identifiés.

Madame Caroline GRAIRE demande si les conseillers sont en majorité contre, que se passerait-il ?

Madame Cécile DARGASSIES répond que la Trésorerie ne payerait pas s'il n'y a pas de délibération.

Les travaux ont bien été réalisés, Madame le Maire demande au conseil de se positionner sur la validation de cette augmentation.

VOTE CONTRE : 2 VOIX

Jean-Claude PANNEBIAU

Sophie DUCOUX

3 ABSTENTIONS :

Cécile DARGASSIES

Delphine DARBAS

Caroline GRAIRE

9 VOTES : POUR

Monsieur Mark MANAC'H rajoute que si on refuse de payer, il faut avoir de bons arguments pour aller en justice derrière. Si les travaux ont été réalisés et justifiés, il n'y a pas de raisons, selon lui, de refuser de payer.

-6- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU PRÉFABRIQUÉ IMPLANTÉ A L'ÉCOLE – DU DÉPARTEMENT A LA COMMUNE:

Madame le Maire indique à l'Assemblée avoir reçu un courrier du Conseil Départemental le 5 octobre 2017 l'informant que le bâtiment préfabriqué mis à disposition des écoles, inventorié sous le n° 991 au parc départemental de classes mobiles, est cédé gratuitement après plus de dix ans d'âge, par le Département à la Commune.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents la cession du préfabriqué départemental inventorié sous le numéro 991 à la Commune et demandent son intégration dans l'inventaire communal.

Informations et questions diverses :

Association PERISCOL du CASTERA : Premier bilan en octobre – 4 enfants de Thil ont fréquenté le centre de loisirs le mercredi matin – l'assemblée générale de cette Association doit avoir lieu le 21 décembre, Jean-Matthieu CANCHES s'y rendra, nous aurons à ce moment-là plus d'informations quant au maintien ou non de ce service le mercredi matin.

Demande de subvention DETR : la demande de subvention pour la restauration de l'école déposée en 2017, sera reconduite telle que sur la programmation de 2018 – sans modification, le dossier gardera une priorité d'ancienneté.

La géolocalisation suite à la numérotation : beaucoup trop coûteuse par La Poste - pourrait être réalisée en interne par les employés ; permettrait la localisation par GPS.

Cantine : Suite aux arrêts maladies des agents s'occupant de la réalisation des repas, il a été décidé de prendre un prestataire extérieur – SCOLAREST à Cornebarrieu - pour fournir des plateaux repas, un agent de remplacement a été recruté temporairement pendant 3 semaines.

Le repas de Noël sera servi le 21 décembre

Vendredi 22 décembre passage du père-noël – avec distribution de cadeaux, de chocolats et de clémentines.

Vérification des bornes incendies sur la commune effectuée : un devis doit être demandé pour la réparation de 5 d'entre elles.

Monsieur et Madame AMAUGER ici présents, avaient adressé une proposition pour l'achat de leur bien, les domaines, à la demande de la mairie, ont fait une estimation qui leur a été communiquée. Il reste maintenant aux commissions concernées de se réunir début 2018 pour étudier l'opportunité pour la mairie d'acheter en fonction des projets envisagés.

Madame Sophie DUCOUX interroge le conseil sur le CLAE : Qui remplace qui ? Florence BÉGUÉ fait-elle toujours partie du personnel ?

Le recrutement d'une nouvelle Directrice diplômée (BPJEPS) a été effectué par les membres du bureau de l'ALVEE avant la rentrée scolaire dernière. Une animatrice Thiloise a aussi été embauchée depuis pour répondre aux besoins d'encadrement.

Laurent PHARAMOND travaille en partenariat avec Sophie (la nouvelle directrice) pour optimiser la relation entre les deux entités.

Commission ADAP : Présentation du dossier début novembre en CIAPH (commission intercommunale).

Le rapport de la Commission sera transmis à la DDT. Avant cela, Il faut justifier et argumenter par un courrier la demande de réalisation des travaux sur 9 ans et non sur 6 ans.

Delphine DARBAS demande quel revêtement est prévu pour les allées du cimetière ? Elle préconise de ne pas épandre de gros cailloux : l'accès serait impraticable pour les fauteuils roulants.

Cécile DARGASSIES précise qu'il est prévu des petits cailloux qui seront mis en place par les agents communaux.

Travaux de toiture de l'école élémentaire: une visite du chantier a été réalisée avec le Maître d'œuvre, la mairie et les entreprises pour la mission coordination SPS et le contrôle de sécurité afin d'effectuer un point sur les échéances et les documents à procurer comme le classement des bâtiments (demande des documents du SDIS).

Delphine DARBAS informe que Free est passé au dégroupé sur Thil depuis une semaine.

Règlement du cimetière envoyé par mail à l'ensemble des conseillers pour consultation, n'hésitez pas à faire remonter vos remarques.

Jean-Claude PANNEBIAU précise qu'il est bien et qu'il a déjà été présenté.

Céline FRAYARD fait la proposition d'envoyer le compte rendu des réunions du conseil municipal à l'ensemble des conseillers pour apporter d'éventuelles modifications, mais il faudra être réactif pour les remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 21 heures 45.

Fait à Thil, le 20 décembre 2017

Le Maire

Céline FRAYARD

